



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 15 juin 2023 (n° 5)
18h30 - Salle des fêtes de Nourard le Franc

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Nourard le Franc, sous la présidence de Olivier DE BEULE, président.

Le président Olivier DE BEULE remercie Sylvie SOUDET, maire de Nourard le Franc, d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.

Le président Olivier DE BEULE ouvre ensuite la séance à 18h40 et il procède à l'appel des conseillers présents et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BERTHELOT Vincent, BETHELMY Taylor (suppléant de M. DOVERGNE Samuel), BOURGETEAU Pascal, MME BRUNET Laurette, MM CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DESCAMPS Pascal (suppléant de M. DEWAELE Bernard), DESANDERE Nicolas (suppléant de M. COULON Olivier), MMES DESMARESCAUX Sabrina (suppléante de M. WARME Philippe), DESMEDT Yveline, DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LE CAM Eric (suppléant de M. VALOIS Eric), LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, MM LEROY Gérard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamila, MM NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, MME PAMART Anaïs (suppléante de M. BIZET Régis), MM RENAUX André, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MMES SOUDET Sylvie, VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), WALLON Christine.

Soit 49 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

MM DENEUFBOURG Xavier, GREVIN Régis et MME BENABBAS Stéphanie sont arrivés au début du point 2.

MME BOULAS-DRETZ Sandrine est arrivée au cours du point 7.

Etaient absents : M BOURGEOIS Jérôme, MME DUPONT Stéphanie, M. GESBERT Laurent, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, LEDENT Didier, LEFEVRE François, MATRON Matthias, MOONEN Thierry, POINSARD Cédric, VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;
MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) à M. CARRE Christophe (Domfront) ;
M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. SOETAERT Francis (Tricot) ;
M. DOISY Hubert (Cressonsacq) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) ;
M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. NEGI Michaël (Lievillers) à M. HOEDT Jean-Michel (Erquinvillers) ;
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny) ;
M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;
M. WAFFELAERT Eric (Brunvillers la Motte) à MME VERLEYE Eliane (Quinquempoix) ;

Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un secrétaire, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne M. André RENAUX comme secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du président prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date des prochaines séances.

Date : 14 Septembre 2023

Lieu : indéterminé

Principal objet : indéterminé

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 1^{er} juin 2023
2. Création d'un service commun mutualisé pour mise en place d'un centre de compétences informatique pour les communes membres.
3. Fonds d'Intervention Foncière : demande de la commune de Moyenneville pour l'acquisition d'un bien immobilier
4. Conclusion d'un bail de locaux à usage de bureaux avec l'Etat
5. Convention de pilotage « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA de Picardie
6. Tarifs pour la vente des récupérateurs d'eau de pluie
7. Tarif du service d'alimentation en eau potable de la commune de Cernoy
8. Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'Eau Potable à Bulles, Méry-la-Bataille, Welles-Pérennes, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, Pronleroy et Rouvillers.
9. Convention tripartite pour l'achat d'eau en gros avec la communauté de communes du Clermontois
10. Tarif des diagnostics périodiques d'assainissement non collectif et modalité de facturation
11. Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'Assainissement Collectif des communes de Cressonsacq, Montiers, La Neuville Roy, Pronleroy et Rouvillers.

12. Délégation de Service Public (DSP) : avenant n°1 au contrat avec la société SAUR pour l'exploitation du service publique d'assainissement collectif de l'ex- SIA du Moulin
13. Convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD.
14. Signature d'une convention avec le SMDO pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « Hors Foyers »
15. Modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes
16. Adhésion de la communauté de communes à Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)
17. Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le don d'Organes et de Tissus humains (France ADOT 60) et à l'Institut Curie.

Le président Olivier DE BEULE informe du report du point 4 en raison de quelques détails restant à traiter avec la DGFIP.

1. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 1^{er} juin 2023

Le président Olivier DE BEULE rappelle que, conformément aux dispositions indiquées dans le règlement intérieur, le conseil communautaire doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires et à l'ensemble des conseillers municipaux et publié sur le site internet de la collectivité.

L'objet de cette délibération est donc d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 1^{er} juin 2023.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°22C/07/21 du 14 novembre 2022 relative au règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 1er juin 2023 joint en annexe ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 1^{er} juin 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE le président de toutes les modalités de publicité réglementaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Création d'un service commun mutualisé pour mise en place d'un centre de compétences informatique pour les communes membres.

Le président Olivier DE BEULE demande à Julien PLAIS, chef du service informatique, de présenter ce point. Ce dernier rappelle que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numériques, la communauté de communes du Plateau Picard propose aux communes membres de mettre en place un centre de compétences informatique.

Ce service dont la gestion reviendra à la communauté de communes aurait pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent un appui, un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Les communes sont libres d'adhérer ou non au service commun en signant une convention qui fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières. Elles peuvent adhérer à n'importe quel moment.

Dans un premier temps, le service commun mettrait, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, à disposition des communes membres un système de sauvegarde et restauration des données informatiques des communes en cas de piratage.

Ce premier service commun consisterait à mettre en place un système de sauvegarde sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes, l'un installé dans la commune et l'autre dans les locaux de la CCPP. Les accès à l'infrastructure distante seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Ainsi, le système de sauvegarde mis à disposition permettra aux communes de bénéficier des conditions suivantes :

- Un serveur de sauvegarde local avec une volumétrie adaptée à la commune (nombre de postes à sauvegarder, volume d'archives électroniques) ;
- Une rétention des données sauvegardées paramétrée sur une durée d'un an (une sauvegarde est effectuée chaque jour d'ouverture de la mairie (définie par la commune), la première sauvegarde (complète) du mois est conservée durant douze mois, les autres sauvegardes (incrémentales) sont conservées durant 14 jours) ;
- Une sauvegarde redondée avec un serveur de sauvegarde externalisé ;
- Une sécurisation des données externalisées au travers des systèmes de pare-feu et anti-virus ;
- Un support aux utilisateurs de 9h00 à 17h00 les jours ouvrés au numéro de téléphone suivant : 03.44.77.38.88 ou par mail : support-info@cc-plateaupicard.fr ;
- Un délai de rétablissement de 24h en cas de panne ;
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;

Le service commun serait facturé aux communes adhérentes de la manière suivante :

- Une participation forfaitaire (pour la durée de la convention) par commune adhérente correspondant à l'achat des serveurs dont la durée de vie est de 5 ans et à l'installation du serveur local modulée en fonction du volume de données stockées selon le tableau suivant :

Capacité	Montant TTC
1 téraoctet	500 €
4 téraoctets	600 €
10 téraoctets	1 000 €

- Une participation annuelle de 300 € par commune adhérente calculée comme suit :
 - o Coût annuel du logiciel de sauvegarde par commune de 100 € /an
 - o Coût annuel d'intervention des agents du service informatique correspondant à 8 h en moyenne d'intervention : 200 € /an. Au-delà de ces 8h forfaitaire, le coût facturé à la commune serait de 40 € de l'heure.

L'objet de la délibération est donc de décider la création d'un service commun pour mise en place d'un centre de compétences informatique, de lui octroyer les moyens nécessaires à son fonctionnement et de m'autoriser à signer la convention avec les communes souhaitant adhérer à ce service, selon le modèle joint en annexe.

Le directeur général Geoffrey FUMAROLI ajoute que ce centre de compétences informatique se développera dans le temps avec de nouveaux services.

Elisabeth VANDEWEGHE demande si les RPC peuvent bénéficier de ce service par l'intermédiaire d'une commune.

Le directeur général Geoffrey FUMAROLI explique qu'une convention pourrait être mise en place entre le RPC et la commune ; cette dernière devant prendre en charge le coût du service.

Le président Olivier DE BEULE approuve cette procédure. Il précise que les informaticiens n'auront pas le rôle d'assistants informatiques et seront en charge uniquement de la mise en œuvre de la sauvegarde des données et de son bon fonctionnement.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

Vu la délibération n° 15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 02 mars 2023 sur ce projet de mise en place d'un service commun de compétence informatique pour les communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes de bénéficier d'un service commun avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la mise en place d'un centre de compétences informatique,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un service commun pour la mise en place d'un centre de compétences informatique dont la mission sera de proposer un appui, un accompagnement et la mise en place d'outils informatiques permettant de sécuriser les données informatiques des communes membres ;

AFFECTE les moyens techniques et humains nécessaires au fonctionnement de ce service commun ;

DIT que dans un premier temps le service commun proposera la mise à disposition d'un système de sauvegarde à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans ;

DIT que la participation financière des communes adhérentes au service commun sera traitée par une convention ;

AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à la création d'un service commun pour la mise en place d'un centre de compétences informatique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Fonds d'Intervention Foncière : demande de la commune de Moyenneville pour l'acquisition d'un bien immobilier

Le président Olivier DE BEULE demande aux communes d'anticiper leur sollicitation du Fonds d'Intervention Foncière en raison des délais d'instruction des dossiers puis donne la parole au directeur général Geoffrey FUMAROLI qui présente ce point.

Par délibération n° 12C/07/07 en date du 22 novembre 2012, le conseil communautaire a créé un Fonds d'Intervention Foncières (FIF) chargé d'acquérir, en lieu et place des communes et à leur demande, des biens immobiliers afin de faciliter la réalisation de leurs projets d'aménagement.

Le FIF de la communauté de communes est mobilisable pour :

- Projet de création de logements ;
- Réalisation d'équipements publics ;
- Maintien du commerce : Acquisition destinée à favoriser ou à créer une activité commerciale à l'exclusion des pharmacies et professions libérales, des agences bancaires, immobilières, d'assurance et d'intérim, des activités liées au tourisme, des emplacements destinés à accueillir les campeurs, des restaurants gastronomiques et des hôtels restaurants ;
- Maintien de l'activité médicale ou paramédicale de plusieurs professionnels (minimum 2 praticiens) ;

La durée de portage est de 5 ans maximum. A l'échéance, la commune doit racheter le bien à la communauté de communes au prix d'achat, augmenté des dépenses annexes (frais de notaires, assurances, taxes foncières...) et d'un taux annuel d'intérêt de 2 %. La commune a la possibilité de racheter le bien avant le terme des 5 ans. Elle peut également effectuer des versements annuels pour échelonner son remboursement.

Un projet a été présenté par la commune de Moyenneville pour l'acquisition d'un bien immobilier (maison d'habitation et terrain attenant) afin d'y aménager une micro-crèche ou une Maison d'Assistante Maternelle. Le prix d'achat est de 135 000 € net vendeur plus frais annexes à charge de l'acquéreur.

Cette acquisition peut faire l'objet d'un acte en la forme administrative ; le président étant chargé d'authentifier l'acte. Cette procédure nécessite de désigner un autre représentant pour la communauté de communes.

Cette demande de fonds d'intervention foncières a reçu un avis favorable du bureau communautaire.

L'objet de la délibération est donc d'approuver la convention Fonds d'Intervention Foncières et d'autoriser l'acquisition du bien immobilier.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 3-19° relatif à la création d'un Fonds d'Intervention Foncière ;

Vu la délibération n° 13B/03/07 du 2 octobre 2013 relative au règlement du fonds d'intervention foncières

Vu le Budget primitif 2023, section investissement ;

Vu la demande présentée par la commune de Moyenneville sollicitant le fonds d'intervention foncières pour l'acquisition bien immobilier sur la commune ;

Vu le projet de convention du fonds d'intervention foncières annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet respecte les critères d'éligibilité du fonds d'intervention foncières de la communauté de communes ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention Fonds d'Intervention Foncières entre la communauté de communes du Plateau Picard et la commune de Moyenneville, telle qu'annexée à la présente délibération,

DONNE un avis favorable à l'acquisition du bien immobilier (habitation et terrain attenant) sis 11 impasse des Acacias - 60190 Moyenneville (parcelle cadastrée A 613),

DIT que cette vente est consentie au prix de 135 000 €,

PRECISE que les frais générés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE le 1^{er} vice-président comme représentant de la communauté de communes pour la réalisation de cette acquisition et l'autorise à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Conclusion d'un bail de locaux à usage de bureaux avec l'Etat

Le président Olivier DE BEULE informe que ce point ne sera pas examiné ce jour en raison de quelques détails restant à traiter avec la DGFIP.

5. Convention de pilotage « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA de Picardie

Le président Olivier DE BEULE donne la parole au vice-président Denis FLOUR, qui explique que, suite à la signature de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la MSA, la MSA de Picardie propose à la CCPP une convention de pilotage concernant les champs de l'accueil de la petite enfance.

Cette convention a pour objectif d'identifier et formaliser les engagements entre la MSA de Picardie et la communauté de communes pour répondre aux besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur le territoire.

Pour bénéficier d'un financement de 4 000 € par an, la collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif « Grandir en Milieu Rural », à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

La convention entre en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'action sociale ;

Vu la délibération n°22C/08/10 du 15 décembre 2022 relative à la convention de financement « Grandir en Milieu Rural » 2021 avec la MSA de Picardie ;

Vu le projet de convention de pilotage « Grandir en Milieu Rural » 2022-2025 avec la MSA de Picardie, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de définir des objectifs communs avec la MSA de Picardie et de bénéficier de subventions pour le fonctionnement du service Petite Enfance ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de pilotage « grandir en milieu rural » avec la MSA de Picardie telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

6. Tarifs pour la vente des récupérateurs d'eau de pluie

Le président Olivier DE BEULE cède la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ. Celui-ci rappelle que l'année 2022 a été marquée par des tensions quantitatives quant à la disponibilité de l'eau potable sur le territoire. Les réservoirs de Ravenel et Bulles ont dû être rempotés courant juin afin d'assurer la distribution d'eau aux habitants. Fin août, c'est le niveau de la nappe aux captages de Maignelay-Montigny qui faisait redouter une rupture d'alimentation en eau potable.

Malheureusement la situation de l'année 2023 est encore plus critique, la recharge des nappes d'eau n'ayant pas eu cours cet hiver. Le risque de rupture en eau des foyers cet été est réel pour certaines communes de notre territoire.

Madame la Préfète de l'Oise a d'ores et déjà pris des arrêtés de restriction de l'usage de l'eau sur l'ensemble du département. La communauté de communes est, quant à elle, concernée par trois niveaux de restriction :

- Vigilance, pour le bassin versant des 3 Doms
- Alerte, pour le bassin versant de la Brèche
- Crise, pour le bassin versant de l'Aronde.

Ces difficultés d'alimentation pourraient être atténuées par la mise en place de récupérateurs d'eaux de pluie chez les particuliers, évitant ainsi de sur-solliciter les réserves d'eau potable pour l'arrosage des jardins. De manière générale, leur mise en œuvre permettraient à la communauté de communes de renforcer sa communication sur les économies d'eau, notamment en période d'arrêtée sécheresse (ne pas nettoyer sa voiture, sa terrasse, etc.), en proposant aux habitants une solution de substitution.

C'est pourquoi la collectivité a lancé une opération de « vente de récupérateurs d'eau de pluie » aux administrés à un prix réduit. Deux volumes sont proposés : 300 L et 1 000 L.

Afin de faciliter leur acquisition par les administrés je vous propose de fixer le prix de vente à **30 € pour les récupérateurs de 300 L et 70 € pour ceux de 1 000 L**, et de limiter le nombre à deux récupérateurs d'eau de pluie par foyer.

Le président Olivier DE BEULE précise que l'enquête réalisée sur les réseaux sociaux auprès de la population a abouti à environ 300 pré-réservations, demandant d'allier le prix à l'esthétisme. Dans le cadre de l'appel d'offre, le prestataire n'a pu présenter de modèle associant les 2 conditions. Cependant, le président Olivier DE BEULE informe qu'une seconde opération pourrait être mise en place offrant cette fois un modèle plus esthétique mais un tarif plus élevé.

Le vice-président Jean-Paul BALTZ précise que la mise à disposition des récupérateurs d'eau est prévue fin septembre / début octobre 2023. Il insiste sur l'importance de préserver les nappes d'eau et informe que la situation est très critique, le suivi des courbes sur certains secteurs étant beaucoup plus basses aujourd'hui qu'en septembre/octobre 2022.

Christophe CARRE demande le comparatif avec 2003.

Le vice-président Jean-Paul BALTZ répond qu'il n'a pas le comparatif avec 2003, que 2019 était également critique et qu'afin de renforcer le puits de Saint-Martin aux Bois, une petite interconnexion avec Les Planiques va être une solution ponctuelle.

Pascal LAMOTTE souhaite avoir un visuel des récupérateurs et connaître la qualité et durée de vie des récupérateurs d'eau.

Le président Olivier DE BEULE informe que les visuels vont être mis en ligne très prochainement et informe que les produits étant déjà sur le marché sont de bonne qualité.

Eliane VERLEYE demande si les communes pourront également bénéficier de cette opération. Le président Olivier DE BEULE répond par la positive.

L'objet de la délibération est de fixer les tarifs et les critères de l'opération « récupérateurs d'eau de pluie ».

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'eau potable ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de mettre en place des récupérateurs d'eau de pluie dans un souci de préservation de la ressource en eau ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place de l'opération « vente de récupérateurs d'eau de pluie » par la communauté de communes.

FIXE le tarif du modèle « récupérateur d'eau de pluie » d'un volume de 300 litres à 30 € TTC.

FIXE le tarif du modèle « récupérateur d'eau de pluie » d'un volume de 1 000 litres à 70 € TTC.

FIXE le nombre par foyer à deux « récupérateurs d'eau de pluie » ; quel que soit le volume.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Tarif du service d'alimentation en eau potable de la commune de Cernoy

Le président Olivier DE BEULE donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ qui explique qu'au 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes du Plateau Picard a repris le service de gestion de l'eau potable sur la commune de Cernoy dont le contrat de délégation de service public se termine le 30 juin 2023.

A compter du 1^{er} juillet 2023, il a été décidé que la distribution d'eau potable sur la commune de Cernoy serait gérée en régie et non plus par voie de délégation de service public (DSP).

Les services de la régie Eau et Assainissement assureront donc les interventions sur le réseau d'eau, la relève, les branchements neufs, les changements de compteurs et la facturation.

A noter que l'eau alimentant la commune provenant des captages de Maimbeville, une convention d'achat d'eau en gros sera par ailleurs signée avec la communauté de communes du Clermontois.

L'objet de la délibération est de fixer les tarifs du service d'alimentation en eau potable de la commune de Cernoy (abonnement semestriel et redevance au m³) applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

La vice-présidente, Isabelle BARTHE, précise que la commune de Cernoy était obligée de quitter le syndicat des eaux puisqu'avec deux communes restantes il n'était pas possible de le maintenir.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5211-25, L.5211-26 et L.5212-33 relatifs aux syndicats mixtes et leur dissolution ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'eau potable ;

Vu la délibération n°07/2021 du 8 octobre 2021 du comité syndical Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière relative à la dissolution du syndicat mixte ;

Vu la délibération n°22C/01/06 du 3 février 2022 relative à la dissolution du syndicat mixte de l'Hardière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2022 portant dissolution du syndicat mixte de l'Hardière ;

Considérant les coûts du service de gestion de la distribution d'eau potable aux habitants de la commune à financer ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs du service d'eau potable de la commune de Cernoy, applicables à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commune	Abonnement (€ HT/semestre)	Redevance (€ HT/ m ³)
Cernoy	Type 1 : diamètres 15/20/25 : 15 € Type 2 : diamètres 30/40 : 25 € Type 3 : diamètres 60/80/100 : 75 € Type 4 : diamètre > 100 : 125 €	2,36 € HT/m ³

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'Eau Potable à Bulles, Méry-la-Bataille, Welles-Pérennes, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, Pronleroy et Rouvillers.

Le président Olivier DE BEULE demande au vice-président Jean-Paul BALTZ de présenter ce point. Ce dernier explique que, compte-tenu des échéances des contrats de délégation actuellement en vigueur, il est proposé de mettre en place un contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable unique sur le périmètre suivant :

- communes de Bulles, Méry-la-Bataille et Welles-Pérennes [échéance au 31 décembre 2024] - délégataire actuel VEOLIA
- Ex SIAEP de Pronleroy (communes de Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, Pronleroy et Rouvillers [échéance au 30 juin 2024]) - délégataire actuel SAUR

A noter que les communes de Bulles, Méry-la-Bataille et Welles-Pérennes intégreront le contrat de DSP au terme du contrat actuel, le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public d'Eau Potable. Le rapport annexé présente les éléments utiles à cette prise de décision : analyse de l'état actuel, descriptif des différents modes de gestion, éléments importants pour le choix du mode de gestion, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le patrimoine du service comprendra à terme :

- 1 installation de production sise sur la commune de Bulles d'une capacité de 5 m³ / h à l'arrêt
- 1 installation de production sise sur la commune de Méry-la-Bataille d'une capacité de 50 m³ / h
- 1 installation de production sise sur la commune de Welles-Pérennes d'une capacité de 20 m³ / h
- 1 installation de production sise sur la commune de Pronleroy d'une capacité de 50 m³/h
- 1 réservoir semi-enterré sis sur la commune de Bulles d'une capacité de 200 m³
- 1 réservoir sur tour sis sur la commune de Méry-la-Bataille d'une capacité de 120 m³
- 1 réservoir sur tour sis sur la commune de Pronleroy d'une capacité de 350 m³
- 1 réservoir sur tour sis sur la commune de Welles-Pérennes d'une capacité de 100 m³

- 1 surpresseur sis sur la commune de Welles-Pérennes
- 48 303 ml environ de canalisations (*hors branchements*)
- 1 424 branchements
- 1 424 compteurs
- 4 compteurs de productions
- 4 débitmètres
- 7 compteurs de sectorisation
- les vannes, les purges, les ventouses

Les données concernant les volumes consommés et le nombre d'abonnés sur les 7 communes resteront sensiblement les mêmes que les moyennes constatées sur les 3 dernières années, soit 136 500 m³ et 1 400 abonnés environ à terme.

Au vu de l'analyse de l'état actuel des services, du descriptif des différents modes de gestion d'un service public, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, je vous propose de retenir la Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'Eau Potable (communes de Bulles, Méry-la-Bataille, Welles-Pérennes, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, Pronleroy et Rouvillers). Ce choix est motivé par la gestion actuelle en Délégation de Service Public et par l'impossibilité, à l'heure actuelle, d'une telle gestion directe en interne.

Certains points du futur contrat seront reconduits (engagement sur le rendement de réseau, gestion du parc compteurs, suivi des indicateurs de performance, renouvellement fonctionnel des canalisations, réalisation des branchements neufs sur le réseau existant, gestion du guichet unique et des DICT, facturation du service assainissement). D'autres seront intégrés ou améliorés notamment en demandant des engagements sur les points clés de la gestion d'un tel service (campagne de recherche préventive de fuites, renouvellement fonctionnel des branchements, programme de renouvellement des équipements avec restitution à la collectivité des sommes provisionnées et non dépensées en fin de contrat, procédure de reversement de la surtaxe à la communauté de communes, transparence sur les différentes interventions d'exploitation, accompagnement dans la gestion patrimoniale des réseaux, ...).

Le contrat prévoira des options pour permettre à la collectivité de réfléchir sur l'intérêt de celles-ci et sur les modalités de leur financement (inspection télévisée des forages, mise en conformité des installations d'eau potable dans le cadre du plan Vigipirate, sectorisation du réseau notamment).

Le contrat serait conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le lancement de la procédure de DSP pour l'exploitation du service d'eau potable sur les communes de Bulles, Méry-la-Bataille, Welles-Pérennes, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, Pronleroy et Rouvillers.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'eau potable ;
 Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
 Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
 Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4 et l'article R. 1411-1 relatifs aux délégations de service public ;
 Vu le contrat d'exploitation du service public de l'eau potable des communes de Bulles, Méry-la-Bataille et Welles-Pérennes qui vient à expiration le 31 décembre 2024 ;
 Vu le contrat d'exploitation du service public de l'eau potable de l'ex SIAEP de Pronleroy (communes de Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, Pronleroy et Rouvillers) qui vient à expiration le 30 juin 2024 ;
 Vu le rapport du président, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le

document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public de l'Eau Potable ;

Considérant à la fois l'intérêt de maintenir une gestion déléguée du service public de l'eau potable sur les communes concernées et de regrouper la délégation au sein d'un contrat unique.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public de l'Eau Potable sur les communes de Bulles, Méry-la-Bataille, Welles-Pérennes, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, Pronleroy et Rouvillers, dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public d'une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le président à lancer la procédure de mise en concurrence du contrat de délégation de service public dans les conditions définies ci-avant et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Convention tripartite pour l'achat d'eau en gros avec la communauté de communes du Clermontois

Le président Olivier DE BEULE demande au vice-président Jean-Paul BALTZ de présenter ce point qui informe que la dissolution du syndicat de l'Hardière a entraîné la réintégration de la commune de Cernoy dans le périmètre de la communauté de communes. La distribution d'eau aux habitants est assurée par le biais d'un contrat de DSP qui arrive à échéance au 30 juin 2023. Le point de production d'eau étant situé sur la commune de Maimbeville (communauté de communes du Clermontois), à compter du 1^{er} juillet 2023, la communauté de communes du Plateau Picard devra désormais acheter de l'eau à la communauté de communes de communes du Clermontois pour continuer à assurer la fourniture d'eau potable aux habitants de la commune.

Pour cela une convention tripartite d'achat d'eau gros doit être conclue entre ces deux collectivités et le délégataire du Clermontois, à savoir la société SUEZ Eau France ; la gestion du réseau d'adduction de la commune de Cernoy étant reprise en régie directe par le Plateau Picard.

La convention comprend :

- Une partie technique décrivant les différents points, modalités de fonctionnement et obligations de la communauté de communes du Clermontois sur la qualité des eaux livrées à la communauté de communes du Plateau Picard.
- Une partie financière fixant le tarif de vente d'eau et les conditions de révision annuelle.

Le volume annuel vendu par la communauté de communes du Clermontois est estimé à 15 000 m³.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle est renouvelable tacitement pour une durée similaire.

La facturation de la fourniture de vente d'eau en gros sera réalisée par l'exploitant du vendeur (SUEZ Eau France) à la communauté de communes du Plateau Picard. Le prix de la vente d'eau est défini selon 3 composantes :

- Composante 1 : rémunération du Clermontois pour la vente d'eau :

Exercice	Prix au mètre cube
2023	0,4373 € HT
2024	0,4640 € HT
2025	0,4934 € HT
2026	0,5258 € HT
2027	0,5613 € HT
2028	0,6005 € HT

- Composante 2 : rémunération de l'exploitant du vendeur : 0,5 € HT par mètre cube,
- Composante 3 : participation à la redevance de préservation de la ressource versée à l'agence de l'eau Seine Normandie.

L'objet de la délibération est d'approuver la convention de vente d'eau en gros avec la communauté de communes du Clermontois et son délégataire respectif SUEZ Eau France de de m'autoriser à signer ladite convention.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'eau potable ;
Vu que le site de production de Maimbeville est situé sur le territoire de la communauté de communes du Clermontois ;

Vu le projet de convention de vente d'eau en gros tripartite entre la communauté de communes du Plateau Picard, la communauté de communes du Clermontois et son délégataire SUEZ Eau France, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'achat d'eau en gros à la communauté de communes du Clermontois permettant d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune de Cernoy ;

Considérant l'impossibilité à court terme pour la communauté de communes du Plateau Picard de sécuriser l'alimentation eau potable de la commune de Cernoy à partir d'une autre ressource,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention tripartite de vente d'eau en gros entre la communauté de communes du Clermontois, son délégataire SUEZ Eau France et la communauté de communes du Plateau Picard telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ladite convention et tous documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. Tarif des diagnostics périodiques d'assainissement non collectif et modalité de facturation

Le président Olivier DE BEULE donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ qui rappelle que les diagnostics périodiques d'assainissement non collectif, autrement appelés diagnostics de bon fonctionnement, sont effectués au plus tard tous les 10 ans par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La redevance perçue pour sa réalisation doit être facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (article R2224-19-8 du CGCT), qu'il soit propriétaire ou locataire du bien.

La communauté de communes doit engager le renouvellement des diagnostics sur les communes qui ont été contrôlées il y a 10 ans. Le coût de ce contrôle comprend la réalisation du diagnostic par le prestataire ainsi que le traitement technique et administratif réalisé par les services de la communauté de communes. Son montant est calculé à 155 € net de TVA.

Afin de répercuter équitablement ce montant aux différents titulaires de l'abonnement d'eau potable pouvant se succéder au sein d'un même logement, il est proposé de le lisser sur la facture d'eau des usagers. Il est entendu que seuls sont concernés les administrés dont les habitations sont zonées en assainissement non collectif.

Le montant annuel du diagnostic de bon fonctionnement serait de 15,50 € appliqué une fois par an sur la facture d'eau du 1^{er} ou du 2nd semestre. Cette disposition peut également faciliter l'acceptation du contrôle par l'habitant car celui-ci ne recevra pas une facture spécifique pour ce contrôle.

Christophe CARRE demande ce qu'il se passe en cas de vente de bien.

Le vice-président Jean-Paul BALTZ précise que les diagnostics sont valables 3 ans et qu'au-delà il faudra de nouveau régler.

Thierry MICHEL demande si en cas de contrôle négatif la mise aux normes est imposée.

Le vice-président Jean-Paul BALTZ répond que c'est au législateur d'en décider.

Le président Olivier DE BEULE ajoute que la commission Eau/Assainissement a prévu de travailler sur le cas d'une mise aux normes d'un assainissement individuel car cela fait « double peine ».

Le vice-président Jean-Paul BALTZ informe que le nombre de réhabilitation par an est minime (moins de 1 %).

Christian SCHNEIDER demande si les communes en délégation sont concernées. Jean-Paul BALTZ répond par la positive : facturation sera établit soit par la régie eau/assainissement soit par le délégataire.

L'objet de la délibération est de fixer le montant du diagnostic périodique d'assainissement non collectif appliqué une fois par an sur la facture d'eau, permettant d'étaler le paiement sur 10 ans.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-5 et R2224-19-8 relatifs au recouvrement des redevances d'assainissement non collectif ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'assainissement non collectif ;

Vu l'instruction comptable M49 s'appliquant aux services industriels et commerciaux ;

Considérant l'intérêt pour l'abonné d'avoir un lissage sur 10 ans du coût du contrôle de son assainissement non collectif ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A 64 (soixante-quatre) voix pour et 1 (une) voix contre,

APPROUVE le lissage du coût du diagnostic périodique d'assainissement non collectif sur 10 ans ;

DIT que le coût annuel sera appliqué sur la facture d'eau de l'utilisateur du service ;

FIXE le montant du diagnostic périodique d'assainissement non collectif appliqué annuellement sur la facture d'eau à 15,50 € à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'Assainissement Collectif des communes de Cressonsacq, Montiers, La Neuville Roy, Pronleroy et Rouvillers.

Le président Olivier DE BEULE donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ qui explique que compte-tenu des échéances des contrats de délégation actuellement en vigueur, je vous propose de mettre en place un contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif unique sur le périmètre suivant :

- Communes de Rouvillers, hors hameaux d'Eloette et de Warnavillers [échéance au 30 juin 2024] - délégataire actuel VEOLIA
- Ex SIA du Moulin (communes de Cressonsacq, La Neuville Roy, Montiers et Pronleroy [échéance au 27 août 2024]) - délégataire actuel SAUR

Les communes de Cressonsacq, La Neuville Roy, Montiers et Pronleroy intégreront le contrat de DSP au terme du contrat actuel, le 28 août 2024.

Le conseil doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif. Le rapport annexé présente les éléments utiles à cette prise de décision : analyse de l'état actuel, descriptif des différents modes de gestion, éléments importants pour le choix du mode de gestion, les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le patrimoine du service comprendra à terme :

- 1 station d'épuration de 3 000 EH [boues activées] sis sur la commune de Cressonsacq
- 29 397 ml de réseau dont :
 - 21 759 ml de canalisations gravitaires
 - 6 638 de canalisations de refoulement
- 13 postes de relevage dont 11 télé-surveillés
- 604 regards

Les données concernant les volumes produits et le nombre d'abonnés sur les 5 communes resteront sensiblement les mêmes que les moyennes constatées sur les 3 dernières années, soit 92 304 m³ et 1 070 abonnés environ à terme.

A noter que les Eaux usées de la commune de Rouvillers sont traitées dans une station d'épuration située sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées. Une convention de rejet et de traitement sera à signer avec cette collectivité.

Au vu de l'analyse de l'état actuel des services, du descriptif des différents modes de gestion d'un service public, des éléments de choix entre gestion directe et gestion déléguée, je vous propose de retenir la Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'Assainissement Collectif (communes de Cressonsacq, La Neuville Roy, Montiers, Pronleroy et Rouvillers). Ce choix est motivé par la gestion actuelle des services en Délégation de Service Public et par la complexité d'une telle gestion directe en interne.

Certains points du futur contrat seront reconduits (curage préventif des réseaux et des postes, dératisation, renouvellement des tampons, renouvellement des tronçons de canalisations jusqu'à 8 ml, mise à niveau des tampons [hors opérations de voirie], recherche de fuites ou d'arrivées d'eaux claires parasites, inspection télévisée du réseau, exclusivité de la réalisation des branchements neufs sur le réseau existant, contrôle de conformité des branchements neufs et existants, gestion du guichet unique et des DICT) et d'autres seront améliorés ou intégrés (programme de renouvellement des équipements avec restitution à la collectivité des sommes provisionnées et non dépensées en fin de contrat, procédure de reversement de la surtaxe à la communauté de communes, transparence sur les différentes interventions d'exploitation, création et/ou maintenance d'un Système d'Information Géographique [SIG] avec accès extranet à destination de la collectivité, accompagnement dans la gestion patrimoniale des réseaux, modalités de facturation de la redevance assainissement, ...)

Le contrat prévoira des options pour permettre à la collectivité de réfléchir sur l'intérêt de celles-ci et sur les modalités de leur financement (diagnostic du système d'assainissement, analyse des risques et défaillances, ...).

Le contrat serait conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Jean-Paul BALTZ insiste sur le fait qu'à l'avenir le prix de l'eau potable sera mutualisé mais pas celui de l'assainissement collectif.

L'objet de la délibération est donc de m'autoriser à lancer la procédure de DSP pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur les communes de Cressonsacq, La Neuville Roy, Montiers, Pronleroy et Rouvillers.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'assainissement collectivité ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-4 et l'article R. 1411-1 relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Rouvillers qui vient à expiration le 30 juin 2024 ;

Vu le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex SIA du Moulin (communes de Cressonsacq, La Neuville Roy, Montiers et Pronleroy) qui vient à expiration le 27 août 2024 ;

Vu le rapport du président, présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public d'assainissement collectif ;

Considérant à la fois l'intérêt de maintenir une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif sur les communes concernées et de regrouper la délégation au sein d'un contrat unique.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur les communes de Cressonsacq, La Neuville Roy, Montiers, Pronleroy et Rouvillers, dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public d'une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le président à lancer la procédure de mise en concurrence du contrat de délégation de service public dans les conditions définies ci-avant et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

12. Délégation de Service Public (DSP) : avenant n° 1 au contrat avec la société SAUR pour l'exploitation du service publique d'assainissement collectif de l'ex- SIA du Moulin
--

Le président Olivier DE BEULE donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ qui présente ce point.

L'exploitation du système d'assainissement collectif de l'ex-SIA du Moulin est assurée, par la société SAUR, via un contrat de délégation de service public en date du 28 août 2012, conclu pour une durée de 12 ans.

Le délégataire nous a interpellé sur la nécessité de renouveler l'automate de la station d'épuration située à Cressonsacq dont la vétusté ne permet plus l'intégration d'informations supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration. Le changement de ce matériel représentant un coût d'environ 17 460 € HT, il a été convenu avec le délégataire d'utiliser une partie du fonds de renouvellement prévu au contrat pour le financer.

Cette modification n'a pas d'incidence, ni d'un point de vue financier pour les abonnés, ni sur la durée du contrat. Néanmoins, comme le programme de renouvellement est fléché sur des travaux de renouvellement précis, un avenant est nécessaire pour permettre l'utilisation de ce fonds pour le remplacement de l'automate. Les modifications sont listées dans le programme de renouvellement mis à jour et annexé à l'avenant.

L'objet de la délibération est donc d'approuver cet avenant n° 1 au contrat de DSP avec la société SAUR.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière d'assainissement collectif ;

Vu le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif conclu entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de l'ex-SIA du Moulin réceptionné le 28 juin 2012 en sous-préfecture de Clermont ;

Vu l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique relatif à la modification du contrat de concession ;

Vu les articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SAUR concernant l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de l'ex-SIA du Moulin tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces travaux sont intégrés dans le fonds de renouvellement du contrat de délégation de service public initial et n'auront pas d'impact sur la facture des usagers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société SAUR, relatif à la révision du programme prévisionnel de renouvellement tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer ledit avenant et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

13. Convention cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD.

Le président Olivier DE BEULE demande à Geoffrey FUMAROLI, directeur général, de présenter ce point. Il rappelle que par voie de conventions de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit signées avec la communauté de communes du Plateau Picard, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à installer dans toutes les communes du territoire les prises optiques permettant le déploiement du réseau fibre optique jusqu'au domicile (dit FTTH).

Régulièrement, des demandes d'installation de nouvelles prises arrivent la communauté de communes ou au SMOTHD.

Toute demande d'installation de prise doit faire l'objet au préalable d'une validation administrative par la communauté de communes et de la signature d'une convention financière ; ce qui prend un temps relativement long. Afin de pouvoir répondre à ces demandes plus rapidement et sans que soit nécessaire la signature d'une convention annuelle, le SMOTHD propose la signature d'une convention cadre jusqu'au 26 mars 2029 ; terme de la DSP avec Oise numérique.

Le montant de la participation financière sera fixé par un devis établi pour chaque demande de création de prise, pour validation avant la réalisation des travaux.

L'objet de la délibération est donc de m'autoriser à signer la convention cadre avec le SMOTHD.

Le président Olivier DE BEULE dit que la communauté de communes sera vigilante sur les prix proposés et regroupera un maximum de demandes de prises afin d'obtenir un meilleur tarif.

Le directeur général Geoffrey FUMAROLI précise que le tarif actuel d'une prise est de 900 € mais sera d'environ 1 000 à 1 200 €.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu la délibération n° 13C/08/06 du 04 septembre 2013 relative à l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et approbation des statuts ;

Vu le projet de convention cadre de financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit entre le SMOTHD et la communauté de communes du Plateau Picard tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de pouvoir répondre plus rapidement aux demandes d'installation de nouvelles prises sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention cadre de participation financière pour la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

14. Signature d'une convention avec le SMDO pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « Hors Foyers »

Le président Olivier DE BEULE rappelle que le SMDO et ses adhérents ont été retenus par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt portant sur la mise en place de la collecte sélective des emballages et papier dite « hors foyer ». Dans ce cadre, après la mise en place de points de collecte sélective dans les parcs et city stade, il est proposé une nouvelle convention pour le déploiement de solution de collecte dans les établissements accueillant du public.

Les sites retenus sont classés en 4 catégories :

- Les espaces culturels : bibliothèques, cinéma ...,
- Les espaces sportifs : gymnases, stades ...,
- Les gares,
- Les campus et universités,

Le projet prévoit que le SMDO prenne en charge le pilotage du dispositif et la communication. Les établissements adhérents prennent à leur charge l'achat des contenants, leur installation et leur entretien. Ces dépenses peuvent être soutenues à hauteur de 50 % dans la limite des montants prévus dans la candidature du SMDO.

Concernant la communauté de communes du Plateau Picard, il a été prévu au maximum l'implantation de 37 équipements sur 15 sites pour un montant de dépenses éligible de 37 925 €. Le financement maximum attendu serait de 18 962,50 €, correspondant à 50 % de la dépense.

Afin de pouvoir s'inscrire dans ce projet et bénéficier des financements qu'il permet, la communauté de communes du Plateau Picard doit signer avec le SMDO une convention établissant les modalités technico-économiques de la mise en place des contenants.

Celle-ci précise notamment les critères et modalités d'éligibilité des dépenses, le budget maximal alloué à la collectivité ainsi que les délais de réalisation du projet.

L'objet de la présente délibération est donc de m'autoriser à signer cette convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME pour la mise en place du tri hors foyer - établissement accueillant du public - avec le SMDO.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu le projet de convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME pour la mise en place du tri hors foyer dans les établissements accueillant du public entre le Syndicat Mixte du Département de l'Oise et la Communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise en date du 9 novembre 2022 autorisant le président du SMDO à signer une convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI lancée par l'ADEME avec chacun des membres du SMDO ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir bénéficier du financement permis par l'Appel à Manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « Hors Foyers ».

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention annexée à la présente délibération et qui définit les modalités technico-financières du reversement à la collectivité les dépenses éligibles dans le cadre du projet ;

CHARGE le président de ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

15. Modification de la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes

Le président Olivier DE BEULE demande au directeur général Geoffrey FUMAROLI de présenter ce point. Ce dernier rappelle que depuis 2019, la communauté de communes propose aux communes membres de réaliser les modifications de leurs documents d'urbanisme.

La réalité de la réalisation de ces prestations fait ressortir que le temps indiqué dans la convention initiale est sous-évalué par rapport au temps réellement consacré par les agents du service. Par ailleurs, le décret du 26 avril 2022, entré en application le 1^{er} septembre 2022, soumet désormais toutes les procédures simplifiées à une demande au cas par cas d'évaluation environnementale. Le temps nécessaire à la constitution du dossier de la saisine de la MRAE n'était pas prévu dans la convention initiale et il apparaît que les communes ne seront pas forcément en mesure de réaliser cette action.

Par ailleurs, la prestation ne prévoyait pas la modification de l'ensemble du règlement du PLU pour une modification des emplacements réservés.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le forfait de rémunération en y intégrant les évolutions suivantes :

- Evolution du forfait de temps en fonction du type de révision,
- Intégrer 3 réunions de travail au lieu de 2,
- Intégrer la constitution et le dépôt du dossier de saisine de la MRAE pour l'examen au cas par cas pour les évaluations environnementales,
- La fourniture des dossiers papier nécessaire au respect de la réglementation (non intégré dans la convention actuelle),
- Ajout d'un coût pour la possibilité de modifier le document pour la création ou modification d'emplacement réservé,

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de rémunération		
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG) tarifs actuels	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG) tarifs proposés	La commune fournie des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire) Tarifs proposés
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire ou graphique pour erreur matérielle ou réduction d'une zone U ou AU	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	1 200 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 3 jours)	Surcoût de 200 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2.5 jours)	1 700 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 € Coût actuel 400 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique	Pas de coût	1 900 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 6 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 400 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	1 700 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 € Coût actuel 400 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification	1 800 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	2 300 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 7.5 jours (pour l'ensemble de la	Surcoût de 400 € Coût actuel 500 €

règlementaire ou graphique		procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification règlementaire et graphique	Pas de coût	2 600 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 8.5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 500 €

Autres éléments ajoutés à la convention : Les modifications souhaitées par la commune induisent une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les OAP : **surcoût de 400 €.**

Les objectifs d'intérêt général et d'accompagnement des communes membres de la communauté de communes sont conservés avec ces évolutions, dont la volonté reste une réalisation à prix coûtant et de ce fait n'entre pas dans le champ concurrentiel, ni dans celui des marchés publics.

L'objet de la délibération est donc de modifier la convention qui fixe les modalités et conditions de prestations de service de la communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de modification simplifiée.

Astride LEQUEN souhaite connaître l'intervention de la communauté de communes dans le cadre du PLU.

Geoffrey FUMAROLI répond que la collectivité interviendrait uniquement dans le cadre d'une modification simplifiée ; par exemple si la commune se rend compte d'une erreur dans son règlement une fois le document approuvé.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme en matière de procédure de modification simplifiée ;

Vu les articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour un document d'urbanisme ou une unité touristique nouvelle dans le cadre de l'examen au cas par cas ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard et notamment l'article 4 permettant d'intervenir exceptionnellement dans une compétence communale dans le cadre de l'intérêt général ;

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°19C/02/12 du 21 mars 2019 relative à la convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes,

Considérant l'évolution règlementaire du code de l'urbanisme impliquant l'obligation d'un examen au cas par cas d'évaluation environnementale dans la procédure de modification simplifiée ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de prestation de service actuelle ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de disposer d'une prestation de service de modification simplifiée qui tient compte de leurs besoins ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes dans le cadre d'un service mutualisé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ladite convention avec les communes ;

DIT que ladite convention remplace la version précédente ;

FIXE les nouvelles conditions financières suivantes :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de rémunération		
	La commune fournit des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournit des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)	Les modifications souhaitées par la commune induisent une modification de l'ensemble du règlement écrit et/ou la réalisation d'un nouveau schéma dans les OAP
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés) ou règlement graphique pour erreur matérielle ou réduction d'une zone U ou AU	1 200 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 3 jours pour l'ensemble de la procédure (pas de dossier de saisine de la MRAE dans ce cas))	Surcoût de 200 €	Pas de surcoût dans le cas exclusif d'une erreur matérielle ou d'une réduction d'une zone U ou AU
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés)	1 700 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5,5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 €	Surcoût de 400 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement	1 900 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 6 jours (pour l'ensemble de la	Surcoût de 400 €	

écrit et/ou annexe emplacements réservés)	procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))		
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	1 700 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 5,5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 200 €	
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire (règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés) ou graphique	2 300 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 7,5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 400 €	Surcoût de 400 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit et/ou annexe emplacements réservés)	2 600 € (incluant 3 réunions de travail et un forfait de 8,5 jours (pour l'ensemble de la procédure y compris le dossier de saisine de la MRAE))	Surcoût de 500 €	

PRECISE que les modalités de détermination du montant du forfait appliqué restent inchangées et qu'il sera fixé entre la communauté de communes et la commune. Le montant de facturation est formalisé par un courrier de la communauté de communes et une délibération d'acceptation de la commune.

CHARGE le président d'émettre les titres correspondants aux sommes dues par les communes à l'issu de la remise du dossier final de la modification simplifiée du document d'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

16. Adhésion de la communauté de communes à Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC)

Le président Olivier DE BEULE donne la parole à Isabelle BARTHE, vice-présidente en charge de la culture.

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances et placée sous la présidence de Michel Durafour, alors maire de Saint-Etienne, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) rassemble aujourd'hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

La FNCC, (<https://www.fncc.fr>) association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun

des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

La FNCC met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. La Fédération est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

L'adhésion de la communauté de communes à la FNCC permettra d'ancrer la collectivité dans un réseau pluraliste de collectivités, représentées par leurs élus et de prendre part à l'évolution des politiques culturelles publiques. L'adhésion ouvre également l'accès à un centre de ressources partagé ainsi qu'au centre de formation des élus locaux, au travers de sessions spécialisées dans les domaines concernant les politiques culturelles.

Le coût de l'adhésion est de 1 069 € par an.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant aux groupes de travail et séminaire de la FNCC.

L'objet de la délibération est donc d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture, de me permettre de signer le bulletin d'adhésion et de désigner notre représentant à l'assemblée générale.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard notamment en matière de Culture ;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) ;

Vu le projet de convention d'adhésion joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier des conseils et accompagnement de la FNCC ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture ;

DESIGNE madame Isabelle Barthe en tant que représentante de la communauté de communes du Plateau Picard au sein de l'assemblée générale de l'association ;

AUTORISE le président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

17. Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le don d'Organes et de Tissus humains (France ADOT 60) et à l'Institut Curie.

Le président Olivier DE BEULE rappelle que lors de la soirée d'hommage au président Frans DESMEDT, il avait été évoqué une initiative communautaire pour le versement de subventions à des associations intervenant dans le domaine de la santé.

Il propose donc de concrétiser cette suggestion en attribuant une subvention de 500 € à l'association France ADOT 60 et une subvention de 500 € à l'Institut Curie ; une subvention

de 500 € à l'association des donneurs de sang ayant déjà été approuvée lors du vote du budget 2023.

L'objet de la délibération est donc de décider l'attribution de ces 2 subventions.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Olivier DE BEULE donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif pour l'année 2023 ;

Considérant l'importance de soutenir les associations intervenant dans le domaine de la santé ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 500 euros à l'Association Départementale pour le don d'Organes et de Tissus humains (France ADOT 60) ;
- D'attribuer une subvention de 500 euros à l'Institut Curie ;
- D'inscrire dans une décision modificative les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces subventions ;

AUTORISE le président à établir et à signer avec les associations concernées les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes du Plateau Picard.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Informations et questions diverses

Le président Olivier DE BEULE demande à Hassan SADI, chargé de communication, de présenter le nouveau site internet de la communauté de communes du Plateau Picard. Un intranet est également prévu et sera mis en place au cours du dernier trimestre 2023.

Christophe CARRE remercie la collectivité d'avoir ajouté sur le site internet l'annuaire de la collectivité.

Le président Olivier DE BEULE informe que dès demain, en raison des fortes chaleurs les 2 mini-déchetteries seront fermées l'après-midi. Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les usagers et en accord avec les maires concernés, elles seront ouvertes le matin.

Il informe également que, suite à la réunion de journée du SCoT d'hier, il a été demandé à ce que les réunions se réalisent davantage en soirée, afin qu'un maximum d'élus puissent être présents en fin de journée. Il insiste sur l'importance de ces réunions.

Le directeur général Geoffrey FUMAROLI rappelle la date du séminaire des élus sur le thème de l'eau le 29 juin à 9h30 au château de Saint-Rémy en l'Eau avec une visite l'après-midi d'une zone humide réhabilitée il y a peu de temps à Airion. Il informe également de la date du prochain conseil communautaire le 14 septembre et de la conférence des maires le 21 septembre.

Xavier DENEUFBOURG évoque un questionnement des administrés de sa commune relatif à une forte augmentation des taxes par rapport aux déchets.

Le président Olivier DE BEULE informe que ce sont les bases qui ont augmenté.

Jean-Pierre GOURDOU précise que la valeur locative a augmenté de 7 % pour tout le monde, donc la TEOM également.

Jean-Charles LEFEVRE souhaite savoir s'il est envisageable de vidéo protéger la zone d'activités d'Avrechy.

Le président Olivier DE BEULE répond qu'il s'agit d'une compétence des communes.

Jean-Charles LEFEVRE souhaite également remercier la collectivité qu'il avait sollicitée pour le passage des « villages fleuris » et pour l'aménagement des centres d'apport volontaire.

Le vice-président Denis FLOUR se félicite (le personnel et les parents) pour le succès de la fête de la petite enfance. Par ailleurs, il informe que le travail se poursuit sur l'extension de la crèche de Maignelay-Montigny.

La vice-présidente Isabelle BARTHE informe que les réunions et études pour l'aménagement cyclable du Plateau Picard se poursuivent, qu'une autre étude est également en cours concernant la lecture publique afin de trouver, entre autres, des solutions pour que les bibliothèques du territoire fonctionnent plus en réseau. Enfin, elle indique que la saison culturelle est terminée mais qu'elle reprendra en septembre.

Le vice-président Jean-Louis HENNON informe que la commission logement est prévue début septembre, qu'il y a beaucoup de difficultés à cause des devis et des prix instables mais également beaucoup de demande pour le maintien à domicile. Concernant l'aménagement de l'ancien Lidl, il informe que la recherche d'un architecte est en cours et que les travaux de peinture vont bientôt débiter pour le bâtiment DGFIP. Il précise que désormais Bernard DUBOUIL est le vice-président en charge des travaux de bâtiment.

Le vice-président Jean-Paul BALTZ informe que la commission eau/assainissement se réunira le 3 juillet à 8h45 à Airion pour une visite des STEP du territoire.

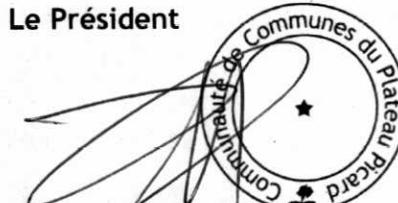
Le président Olivier DE BEULE constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il remercie les membres présents et lève la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance



André RENAUX

Le Président



Olivier DE BEULE